

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

**de la Commune de COGOLIN
Séance du 2016**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 12/05/2016

Date d'affichage : 12/05/2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëticia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO – Patricia PENCHENAT

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale du Var a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016.

Ce schéma prévoit notamment la fusion de deux syndicats intercommunaux sur notre territoire : le syndicat intercommunal à vocation unique du Golfe et le syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin au 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale comprend les communes de Grimaud, Sainte-Maxime, Gassin et Cogolin.

Ce projet de périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016, soumis à l'avis des syndicats et des communes intéressées.

N° 2016/100

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GOLFE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN

CM 19/05/2016

N° 2016/100

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GOLFE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN

Pour mémoire, les compétences des deux syndicats existants sont les suivantes :

- le SIACG a pour objet l'étude et la mise en œuvre des solutions adaptées pour assurer la gestion, la construction et le renouvellement de la totalité des ouvrages d'assainissement des eaux usées des communes de Cogolin et Gassin ;
- le SIVU du Golfe a pour unique objet, depuis le transfert de la compétence déchets à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le traitement des boues issues des stations d'épuration de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Il indique qu'en application de la loi NOTRe, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2020 mais précise que les élus du Golfe ont décidé que ce transfert serait réalisé au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, considérant que les deux syndicats n'ont pas le même objet et que leur dissolution sera effective au 1^{er} janvier 2019, il semble que la fusion au 1^{er} janvier 2017 soit précipitée et n'engendre que des surcoûts en termes d'organisation du transfert et un surcroît de démarches administratives inutiles.

Vu le courrier du Préfet en date du 19 avril 2016 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal ;

Considérant que le syndicat intercommunal à vocation unique du Golfe et le syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin ont un objet différent ;

Considérant que la réflexion sur la gestion des boues d'épuration est menée à l'échelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, par l'inscription au contrat de rivière d'une étude sur la valorisation des boues produites sur le territoire communautaire ;

Considérant que la dissolution du SIVU du Golfe et du SIA sera effective à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette fusion ne permettrait pas de limiter les dépenses publiques ni de simplifier l'organisation administrative ;

CM 19/05/2016

N° 2016/100

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GOLFE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN

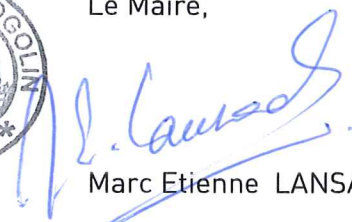
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable au projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal à vocation unique du Golfe et du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,



Marc Etienne LANSADÉ